

Il est encore temps de profiter des tests gratuits sur le SRRP

Mise en situation

Les Éleveurs de porcs du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le Centre de développement du porc du Québec se sont concertés afin d'offrir des tests de laboratoire à rabais pour les producteurs inscrits à la Veille sanitaire provinciale SRRP (VSP). Ces tests sont disponibles durant toute l'année de 2017 (1^{er} janvier – 31 décembre). Pour en profiter, il faut être inscrit à la Veille sanitaire et appelez votre vétérinaire pour la réalisation des prélèvements.

Les rabais ont été conçus pour deux situations :

1. Lieux présumés positifs
 - a. 30 prélèvements sanguins testés par PCR en groupe (pool) de 10 (gratuit).
 - b. Les tests positifs sont éligibles pour le séquençage (rabais postal de 175\$).
2. Lieux présumés négatifs
 - a. 20 prélèvements sanguins testés par ÉLISA (pas de groupe - gratuit)

Tests SRRP ELISA et PCR à tarif réduit

Pour 2017, les Éleveurs de porcs du Québec et le MAPAQ se partagent la facture des tests de laboratoire. Les quantités de tests sont limitées et certaines conditions s'appliquent :

- **Deux demandes** par lieu de production inscrit à la VSP auprès des Éleveurs de porcs du Québec sera acceptée (MAX 20 sérologies ou 3 PCR – groupe de 10);
- Le demandeur doit utiliser le formulaire créé pour les besoins du programme. Ce formulaire est joint à ce courriel et il est également disponible par l'intermédiaire de votre vétérinaire ou à l'adresse courriel suivant info.VSP@cdpq.ca.

Les tests à tarif réduit du MAPAQ seront facturés directement aux Éleveurs de porcs du Québec. Le producteur n'aura pas de frais directs à assumer.

- Le suivi sera effectué par le CDPQ;
- Les résultats seront transférés uniquement au vétérinaire chargé du suivi du lieu d'où provient la demande.

Rabais postal pour le séquençage reconduit en 2017

Les Éleveurs de porcs du Québec ont reconduit le programme de rabais postaux pour le séquençage du virus du SRRP. Ce programme est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Les modalités pour avoir droit au rabais postal sont les suivantes :

- Le lieu de production doit être obligatoirement inscrit à la VSP auprès des Éleveurs de porcs du Québec;
- La séquence doit être réalisée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, peu importe le type de production sur le lieu (maternité, pouponnière ou engraissement);
- Un montant de 175 \$ par séquence sera remboursé sous présentation du rabais postal dûment rempli jusqu'à concurrence de trois séquences par siège social;
- Le remboursement des séquences sera effectué par le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ).

Christian Klopfenstein, pour l'équipe de la Veille sanitaire provinciale